

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept le neuf février, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 2 février 2017 de Monsieur le Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de Cour-Cheverny, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

Membres titulaires présents :

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THIOLLET François, BOURSEGUIN Yann, GRICOURT Marc, REBOUT Chantal, SOULES Odile, VETELE Benjamin, COUTY Myriam, QUINET Fabienne, VIEIRA Gildas, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VILLANFIN Annick, ROBILIARD Denys, BEIGBEDER Françoise, DELAPORTE Jean-Benoît, DE RUL Marylène, BOISSEAU Pierre, MONTEIRO Catherine, BUTEAU Louis, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, MALHERBE Jean-Luc, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, LEFEBVRE Jean-Pierre, BOULAY Jean-Albert, PASQUET Joël, BURNHAM Henri, CROISSANDEAU François, MARIER Eveline, GENUIT Eliane, BORDE François, GOURAULT Jacqueline, BOURGUEIL Claudette, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, PANNEQUIN Bernard, FESNEAU Michel, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GASIGLIA Jean, LE BELLU Nicole, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, NAVARD Catherine

Pouvoirs :

OLIVIER Yves donne procuration à SOULES Odile, BORDIER Sylvie donne procuration à PATIN Joël, REINEAU Véronique donne procuration à CHAUVIN Jacques, BERGER Jean-Louis donne procuration à CHASSIER Michel, BARBOUX Annie donne procuration à TONDEREAU Alain, HADDAD Georges donne procuration à BAUDU Stéphane, SEVREE Yannick donne procuration à GUETTARD Philippe, VEE Alain donne procuration à GASIGLIA Jean, PIGOREAU Didier donne procuration à PANNEQUIN Bernard, GILBERT Elie donne procuration à DEGRUELLE Christophe, BARROIS Yves donne procuration à BOULAY Jean-Albert, MARY Christian donne procuration à FROMET François

Membres suppléants présents :

TESSIER Philippe, PESCHARD Eric, JANVIER Eric, CHARRET Patrice, BUCCELLI Laurence

Membres titulaires excusés :

MOELO Didier, BARRETEAU Elise, ESKI Ozgur, LEDOUX Stéphane, LHERITIER Catherine, HERVY Claudine

Secrétaire de séance :

Monsieur François CROISSANDEAU

N° 2017-022

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –
Modifications des modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi Habitat
Déplacements entre Agglopolys et les communes membres

Rapporteur : Monsieur Stéphane BAUDU

N° 2017-022	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modifications des modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi Habitat Déplacements entre Agglopolys et les communes membres
--------------------	---

Rapport :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.132-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-62 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-243 de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-244 validant les modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi HD entre Agglopolys et les communes membres du 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-52-14-002 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Valencisse, à compter du 1^{er} janvier 2016, commune nouvelle constituée des communes contiguës d'Orchaise et Molineuf,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-04-002 du 4 juin 2016 portant création de la commune nouvelle Valloire-en-Cisse à compter du 1^{er} janvier 2017, commune nouvelle constituée des communes contiguës de Seillac, Coulanges et Chouzy-sur-Cisse,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-07-27-005 du 27 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle Valencisse à compter du 1^{er} janvier 2017, commune nouvelle constituée des communes contiguës de Valencisse et de Chambon-sur-Cisse,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-09-26-004 du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Veuzain-sur-Loire à compter du 1^{er} janvier 2017, commune nouvelle constituée des communes contiguës d'Onzain et Veuves,

Considérant que la commune nouvelle créée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 est composée de deux communes Valencisse (commune nouvelle constituée des communes d'Orchaise et Molineuf au 1^{er} janvier 2016) et Chambon-sur-Cisse intégrées à deux unités géographiques distinctes dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant qu'il convient de rattacher la commune nouvelle à une seule unité géographique,

Considérant que Valencisse, commune nouvelle créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, fait partie de l'unité géographique d'Herbault,

Considérant que Chambon-sur-Cisse fait partie de l'unité géographique d'Onzain/Chaumont-sur-Loire,

Considérant que les caractéristiques paysagères du territoire de la commune nouvelle de Valencisse, créée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016, se rapprochent davantage de celles de l'unité géographique d'Onzain/Chaumont-sur-Loire, marquée par la vallée de la Cisse que de celles de l'unité géographique d'Herbault, dont le paysage est plus agricole,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 14 novembre 2016 sur cette adaptation des périmètres des unités géographiques concernés,

Considérant l'avis favorable du Maire de la commune nouvelle concernée, Valencisse, du 30 novembre 2016.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- intégrer la commune nouvelle de Valencisse à l'unité géographique d'Onzain/Chaumont-sur-Loire.
- valider les adaptations apportées au schéma de l'organisation, en annexe.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
**Pour Le Président,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,**


Stéphane BAUDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis au contrôle de légalité le : **15 FEV. 2017**

Reçu par le contrôle de légalité le : **15 FEV. 2017**

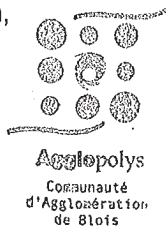
Publié ou notifié le : **15 FEV. 2017**

Exécutoire le : **15 FEV. 2017**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Président et par délégation,


Franck BOITEL
Responsable
Direction Administration Générale



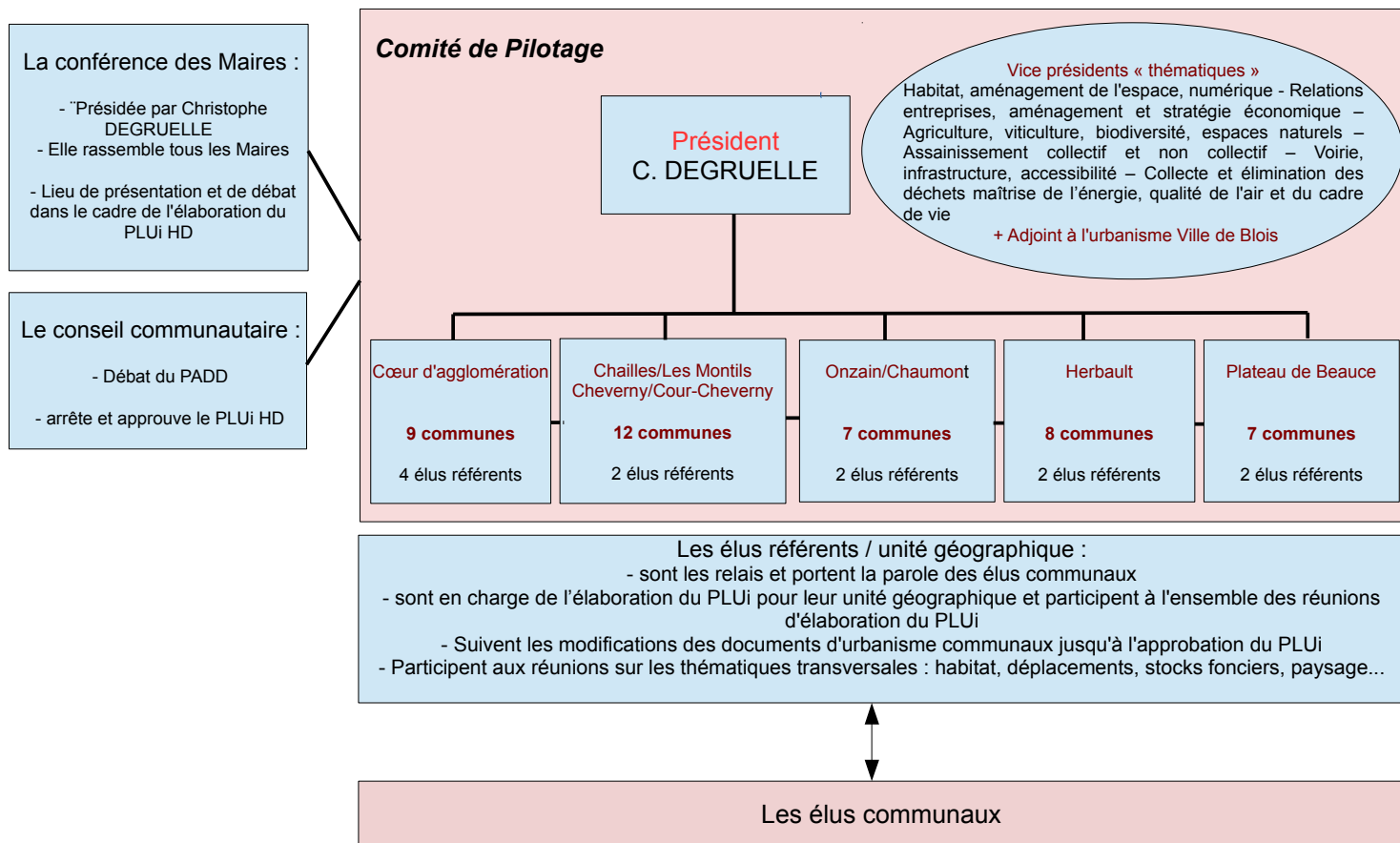
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-200030385-20170209-2017-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017
Publication : 15/02/2017

L'organisation des modalités de la collaboration se base sur les instances suivantes :



Le rôle des élus communaux lors de l'élaboration du PLUi HD:

Les élus communaux :

- Chaque commune propose **1 élu** qui s'engage à suivre l'élaboration du PLUi HD (maire ou adjoint à l'urbanisme) et à participer à l'ensemble des réunions d'élaboration du PLUi HD pour son unité géographique. Cet élu doit être à l'interface entre son conseil municipal et l'élu référent de l'unité géographique
- Au cours des différentes phases (diagnostic, PADD, zonage, règlement), un « **appel à volontaires** » sera fait auprès des communes afin que d'autres élus communaux travaillent à l'élaboration du PLUi HD en fonction de leur sensibilité / compétence.
- **Suivent les modifications** sur leur document communal jusqu'à l'approbation du PLUi HD

Exemple d'un groupe de travail « unité géographique » :

Chailles / Les Montils Cheverny / Cour-Cheverny
12 communes

- 2 élus référents
- 12 élus communaux (maire ou adjoint à l'urbanisme)
- X élus volontaires qui peuvent être différents d'une phase à l'autre (2 élus maximum par commune)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-200030385-20170209-2017-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017

Publication : 15/02/2017

Unités géographiques PLUi HD

